



Grand
Amiénois
le SCOT

APPELS À
PROJET
MLIFE

DROIT
DES SOLS

COMMUNICATION
COMITÉ SYNDICAL
APPELS À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT
PÔLE MÉTROPOLITAIN
SCOT
INSERTION PROFESSIONNELLE

TERRITOIRE NORD PICARDIE
APPELS À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT
ATTRACTIVITÉ
NIÈVRE & SOMME
SRADDET
PMRU
OBSERVATION
BUREAU SYNDICAL
GRAND AMIÉNOIS
PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE TERRITORIAL
EMPLOI
MOBILITÉ DOUCE
OFFRE TOURISTIQUE
SOMME SUD-OUEST
PÔLE MÉTROPOLITAIN
COMITÉ SYNDICAL
PROSPECTION
ÉCONOMIQUE
PAYS
DU COQUELICOT
PLUI
SYNDICAT MIXTE
AMIENS
MÉTROPOLE
PLAN
DE MOBILITÉ
RURALE
INGÉNIERIE FINANCIÈRE
DROIT DES SOLS
SCOT

SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
AVRE-LUCE-NOYE
PROMOTION ÉCONOMIQUE
PLATEFORME DE MOBILITÉ
PROJET TOURISTIQUE
CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
COVOITURAGE
COMMUNICATION
GRAND ROYE
EMPLOI
PRADET
SCOT
INTERMODALITÉ
OBSERVATOIRE
DU TOURISME
VAL DE SOMME
PLURIMODALITÉ
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
COURT-VOITURAGE
INFORMATION
VOYAGEURS
PLH
PLAN DE MOBILITÉ
RURALE

ENQUÊTES
DÉPLACEMENTS
PERSONNE PUBLIQUE
ASSOCIÉE

> Rapport d'analyse
des résultats de
l'application du schéma.

Comité syndical du Grand Amiénois
du 19 décembre 2018

SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
PLH
CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
PROJET
TOURISTIQUE
PLAN DE MOBILITÉ
RURALE



GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

RAPPORT D'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Les schémas de cohérence territoriale, documents supracommunaux définis par le Code de l'urbanisme, ont pour objectif de fixer les grandes orientations pour l'aménagement et le développement des territoires à échéance d'une vingtaine d'années et ainsi de fournir un cadre aux démarches de projet communales (PLU, carte communale) ou intercommunales (PLUi, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan de Mobilité Rurale...). Leur périmètre doit, notamment, permettre de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'offres commerciale et de services, foncières et en matière d'environnement. Leur mise en œuvre est soumise à évaluation.

L'élaboration d'un SCoT par le pays du Grand Amiénois a été conduite à partir du mois de juin 2008 sur un périmètre comportant, alors, 12 intercommunalités représentant 381 communes. Il a été approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat le 21 décembre 2012. Une modification n°1, portant sur des ajustements rédactionnels et sur l'intégration de cinq communes supplémentaires ayant rejoint la communauté de communes du pays du Coquelicot postérieurement au mois de décembre 2012, a été approuvée en comité syndical le 10 mars 2017.

Contexte de l'élaboration du présent rapport

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme indique que, au plus, six années après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public compétent doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma. Cette analyse, s'appuyant sur un rapport, doit notamment apporter des éléments d'évaluation en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'objet de cette analyse est de permettre au syndicat mixte de délibérer, au regard des conclusions qui peuvent être tirées de ce rapport, sur le maintien en vigueur du SCoT approuvé en 2012, ou sur la nécessité de procéder à sa révision partielle ou complète. Ce rapport d'analyse devra être communiqué au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois deviendrait caduc.

En raison de la forte extension géographique du périmètre du syndicat mixte due à l'accueil en son sein du Moreuillois et de la communauté de communes du Grand Roye, le syndicat mixte a déjà arrêté le principe de la mise en révision du SCoT, et ce, indépendamment des conclusions du contenu du présent rapport d'évaluation.

Pour autant, le syndicat mixte a jugé important qu'il ait lieu un débat au sein de ses instances portant sur l'appréciation de l'application du SCoT, préalablement de l'approfondissement des analyses qui seront conduites à l'avenir dans le contexte de la commission « urbanisme - SCoT ».

Deux natures d'entrées pour évaluer

Dès 2014, sur les bases retenues par la commission SCoT du syndicat mixte lors de sa séance du 4 novembre 2014, fut enclenchée la démarche devant déboucher sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Grand Amiénois.

Deux natures d'entrée ont été retenues pour aborder cette évaluation :

- **Une approche au travers d'indicateurs de mise en œuvre**

Leur finalité consiste à appréhender et à témoigner de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par le territoire : collectivités territoriales, EPCL, communes, opérateurs de services publics, acteurs privés. De ce fait, cette approche qualifie les politiques mises en place, et apprécie l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Elle n'est pas sans importance dans le contexte du SCoT du Grand Amiénois qui, se voulant un guide opérationnel, comporte une boîte à outils pour chacun des onze objectifs ;

- **Une analyse à partir d'indicateurs d'effets**

Ils correspondent plus classiquement à l'approche habituelle qui est faite des indicateurs d'évaluation. Ceux-ci permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution du territoire au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils pointent les changements positifs observés comme les réajustements nécessaires à apporter pour atteindre les objectifs que se sont fixés les acteurs politiques.

Les indicateurs relèvent ici, pour beaucoup, de traitements de données numériques ou géographiques: surfaces de foncier artificialisé ; évolution de l'offre de transport ; dynamique démographique et production de logements ; services à la population...

Pour procéder à cette analyse des effets de l'application du SCoT, le syndicat mixte s'est appuyé sur l'ingénierie et les expertises de l'ADUGA (Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois) l'ADUGA fut chargée de procéder à la définition méthodologique pour chacun des 11 objectifs du DOO, et de recueillir les données et des éléments de connaissance nécessaires au suivi des indicateurs ainsi déterminés, puis procédera à l'élaboration d'un premier état de ces indicateurs qui puisse constituer la référence du suivi et de l'évaluation du SCoT. L'Agence enclencha le processus de mise à jour des indicateurs en fonction de leurs périodicités respectives. Un travail partenarial a été conduit avec les institutions membres du « comité technique » du SCoT. Des fiches thématiques de suivi ont ainsi été élaborées.

SUIVI DU SCoT DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS

LES FICHES THÉMATIQUES > OBJECTIF B

FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

La mise en œuvre de cet objectif contribue au projet de territoire porté par le SCoT :

- en améliorant l'attractivité du pôle urbain d'Amiens et des pôles structurants du Grand Amiénois, en leur offrant notamment les conditions d'un développement résidentiel diversifié ;
- en favorisant le renouvellement et la diversification de l'habitat afin de garantir un développement raisonné des communes rurales, des bourgs et des communes de la couronne amérienoise ;
- en améliorant les conditions de vie des ménages fragiles et mal logés ;
- en produisant 32 000 logements à l'horizon 2022 pour répondre aux besoins des habitants et en accueillir le nouveau, et ainsi contribuer à la volonté politique affichée de réduction du solde migratoire négatif du Grand Amiénois.

Les actions

elles consistent à :

- développer une offre de logements plus diversifiée que par le passé, en particulier dans les formes urbaines (habitat pavillonnaire, individuel dense, petit collectif) et dans les formes des parcelles disponibles pour la construction de logements (ACTION 1 : Renouveau des formes d'habitat) ;
- répondre aux besoins de tous les ménages notamment les plus modestes à travers la production de logements locaux (logements sociaux, logements sociaux à loyer modéré, etc.) et les formes d'habitat innovantes qui sont les jeunes les séjours, les ménages fragiles et les gens du voyage (ACTION 2 : Financer des programmes de logements diversifiés) ;
- encourager la réhabilitation du bâti ancien dans un lieu attractif et certains secteurs (centres-villes et centres-bourgs) et dans le même temps, contribuer à l'améliorer des conditions de vie des ménages en difficultés agissant dans des logements modestes ou dégradés (ACTION 3 : Améliorer l'attractivité du parc de logements sociaux) ;

Quelques éléments de diagnostic

En 2010 :

- 40 % des résidences principales datent d'avant 1949 ;
- 11 % des résidences principales (- 12 700 logements) sont inconfortables (c'est-à-dire ne disposent pas de salle de bain) ;
- 17 % des résidences principales sont des logements locaux (à moins de 25 500 logements), l'essentiel de ce parc est situé dans le cœur de l'agglomération amérienoise et dans les pôles majeurs du territoire (Albert, Doullens et Corbie) ;
- 9 470 demandes de logements locaux sociaux enregistrées au 31/12/2014, dans cette même année 30 % des demandes ont pu être satisfaites ;
- 70 % des logements construits entre 2006 et 2010 sont des logements individuels ;
- le marché immobilier et le coût de la construction contraignent les ménages modestes à s'installer dans des zones d'emploi ;
- l'essentiel de la production de logements répond quantitativement aux besoins immédiats (logements sociaux, etc.), une faible part de la production répond aux besoins moyennes (accueil de nouveaux habitants) ;

Le suivi des objectifs thématiques : principe

Le principe du suivi repose sur la formulation d'un questionnaire : les réponses aux questions doivent permettre d'évaluer l'état de l'objectif.

La fiche identifie aussi les éléments à relever afin de répondre aux questions, les indicateurs correspondants ainsi que les sources de renseignement pour construire ces indicateurs.

SUIVI DU SCoT DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS

LES FICHES THÉMATIQUES > OBJECTIF C

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

La mise en œuvre de cet objectif contribue au projet de territoire porté par le SCoT :

- en confortant les grands équilibres du territoire (fondions résidentiel/économique notamment) dans la logique d'un développement économique porté à l'échelle du pays du Grand Amiénois et qui serait profitable à l'agglomération amérienoise mais aussi aux territoires périphériques et ruraux ;
- en améliorant l'attractivité économique de l'agglomération d'Amiens, au profit du Grand Amiénois, grâce à une offre foncière et immobilière de niveau métropolitain pouvant notamment contribuer à son repositionnement économique ;
- en confortant la vocation économique des pôles structuraux afin de soutenir le dynamisme de tous les territoires constituant le pays ;
- en préservant le potentiel agricole du Grand Amiénois, par une implantation préférentielle des nouvelles activités au sein de tissu urbain ou à proximité, afin de limiter l'artificialisation des terres ;

Les actions

elles consistent à :

- définir les sites privilégiés pour l'implantation des nouvelles activités en fonction de leur profil ; le SCoT incite à distinguer les activités compatibles avec l'habitat, les activités productives génératrices de richesses au de risque (ACTION : promouvoir un développement économique favorisé de qualité et d'intérêt) ;
- favoriser l'offre foncière à vocation économique selon trois niveaux (offre métropolitaine, intercommunale et de proximité) et localiser l'offre nouvelle en contact des pôles structuraux en tenant compte du profil économique de la zone d'activité concernée (ACTION 2 : coordonner l'offre économique) ;
- prioriser un passage de l'offre foncière selon son niveau afin d'optimiser sa consommation et améliorer sa qualité (ACTION 3 : créer les conditions d'une utilisation de l'offre) ;
- fixer les conditions d'une approche plus qualitative des aménagements et encourager la qualification des sites d'activités déjà existants (ACTION 4 : disposer d'une offre de qualité) ;

Quelques éléments de diagnostic

- 135 000 emplois dans le Grand Amiénois dont 70 % dans Amiens Métropole en 2010 ;
- plus de 4 200 nouveaux emplois salariés privés entre 2000 et 2008 dans le Grand Amiénois marquant des situations contrastées (à Amiens Métropole encore le principal pôle de croissance, 5 autres communes de communes ont perdu des emplois durant cette période : Doullens, Boves, Corbie, Courcy, Saint-Quentin, Senlis, Val de Noyon et environs) ;
- une tertiarisation croissante des emplois (une économie tertiaire qui génère 40% des emplois alors que l'agriculture permet la production représente 10 % des emplois du Grand Amiénois en 2008) ;
- 64 % des emplois salariés privés en 2007 sont localisés en tissu urbain aéré, 31 % en zone d'activité ;
- 1 000 hectares ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme ou inscrits dans des plans locaux d'urbanisme ;

Le suivi des objectifs thématiques : principe

Le principe du suivi repose sur la formulation d'un questionnaire : les réponses aux questions doivent permettre d'évaluer l'état de l'objectif.

La fiche identifie aussi les éléments à relever afin de répondre aux questions, les indicateurs correspondants ainsi que les sources de renseignement pour construire ces indicateurs.

Début 2018, dans le contexte de la nécessité de procéder à la mise en révision du SCoT du fait de l'importance de son extension géographique, le syndicat mixte a jugé que la démarche d'évaluation restait indispensable mais pouvait être simplifiée en resserrant les sujets abordés. Le syndicat mixte a confié à l'ADUGA d'élaborer les contenus du présent rapport qui, de fait, a été structuré autour de cinq axes répondant aux fondamentaux et à quelques objectifs clés :

- L'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des 21 pôles structurants du Grand Amiénois. Pour cela, il est fait usage de quatre indicateurs que sont la dynamique démographique, l'évolution de l'emploi, l'offre de services et la desserte en transports en commun ;
- L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance) ;
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (document d'aménagement commercial) contenu dans le SCoT ;
- L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des MOS (mode d'occupation des sols) 2010 et 2017 ;
- La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier.

La mise en œuvre du SCoT

Un outil de gouvernance issu du SCoT : la conférence économique du Grand Amiénois

L'objectif C développé dans le DOO du SCOT du Grand Amiénois, se rapporte à « l'organisation d'un développement économique équilibré ». Cette notion d'équilibre, outre la localisation et la programmation coordonnées de l'offre dans le futur, touche aussi à la nécessité, pour le Grand Amiénois, d'assurer une montée en gamme qualitative de son offre à vocation économique.

La réalisation de tels objectifs de développement, de coordination et de régulation, afin d'éviter des concurrences locales stériles, n'a été affirmée comme possible dans le SCOT, qu'en instaurant, à l'avenir, un dialogue pérenne entre les territoires. Ce dialogue est à comprendre comme devant être entre intercommunalités au sein du syndicat mixte de Pays, et entre communes au sein des intercommunalités.

Le DOO conclut donc à la nécessaire mise en œuvre d'une organisation du développement économique qui puisse s'inscrire dans le cadre d'une gouvernance à l'échelle du pays du Grand Amiénois.

Couchée dans le règlement intérieur du syndicat mixte et mise en œuvre dès 2013, la « Conférence économique du Grand Amiénois », commune aux douze intercommunalités initiales, a pour mission de projeter l'avenir économique du territoire et de coordonner le développement économique et commercial du pays. Au sein de cet outil commun aux douze intercommunalités actuelles, lieu de travail à l'échelle du bassin de vie, sont notamment présentés, en toute transparence et dans le respect des prérogatives de chacun, les projets industriels, tertiaires, commerciaux et hôteliers.



Dans le cadre de l'accompagnement, de l'approfondissement, de l'actualisation et de la mise en œuvre du projet en matière de développement commercial porté par le SCOT du pays, la « Conférence économique » représente l'instance de débat, propice à la préparation et à l'émission d'avis motivés, qui sont mis à disposition des instances décisionnelles du syndicat mixte, notamment dans le cadre de la préparation des décisions en CDAC.

A compter de 2019, elle sera remplacée par la commission « développement économique » mise en place dans le cadre de la transformation du pays en pôle métropolitain.

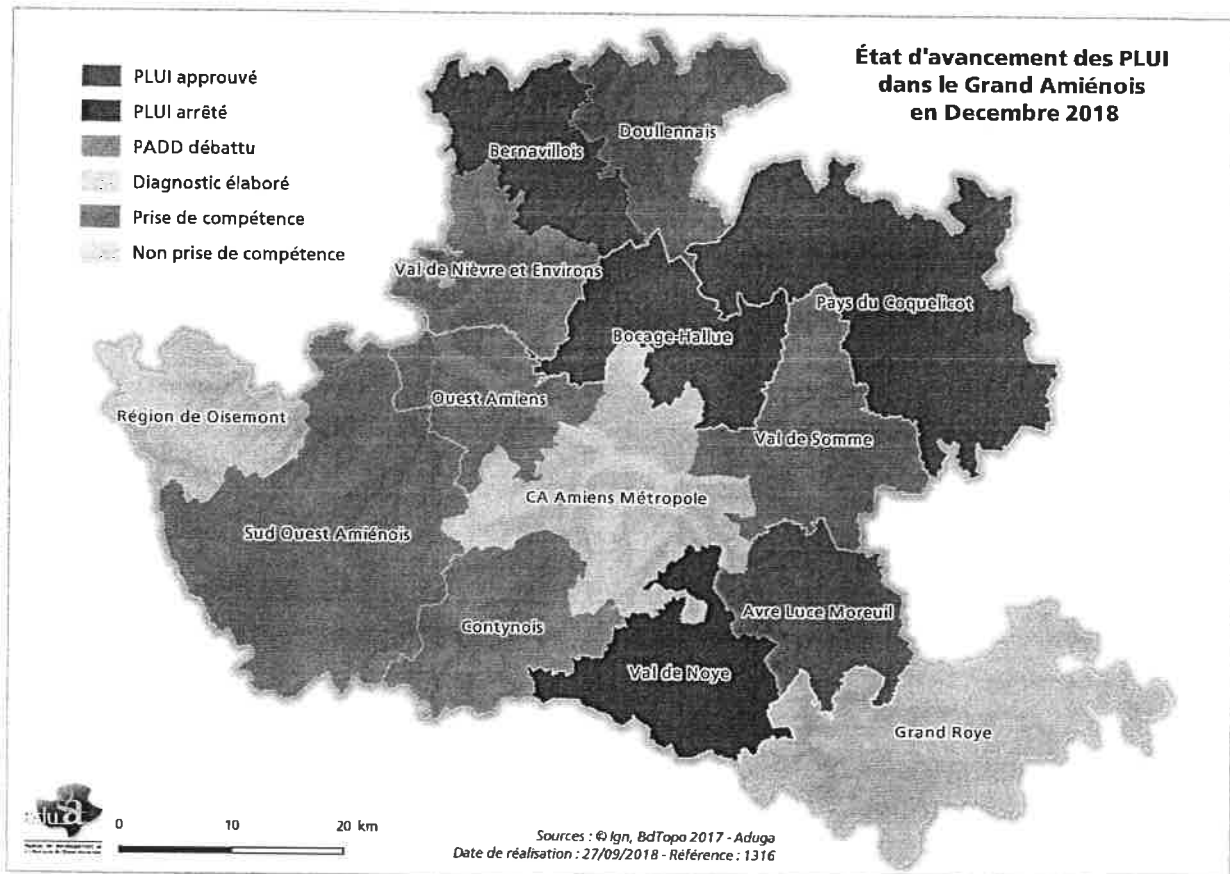
Une dynamique issue du SCoT : la généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ruraux

Avec la loi Grenelle 2 (2010) puis la loi ALUR (2014), le code de l'urbanisme s'est trouvé renforcé en tant qu'outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires. Ces lois appuient, notamment, la mise en place de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) afin de promouvoir une planification partagée de l'habitat, du développement des transports, des infrastructures, de la gestion des continuités écologiques...

En 2011, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable avait donc lancé deux appels à projets pour soutenir le développement des PLUi. Cette élaboration de documents de planification à l'échelle d'intercommunalités a été jugée, par le syndicat mixte, comme constituant un levier efficace pour la mise en œuvre du SCOT du Grand

Amiénois. Le syndicat mixte s'est appuyé sur l'ADUGA pour promouvoir de telles démarches. Après s'être investie, en 2012, dans l'information et la sensibilisation du territoire à ce nouvel outil, celle-ci a accompagné, depuis 2013, notamment durant les phases diagnostic, d'élaboration de PADD ou encore de rédaction d'OAP, les EPCI qui se sont engagées dans la maîtrise d'ouvrage de ce type de démarche.

Le Grand Amiénois s'étant fortement mobilisé sur ce sujet, ce sont onze des douze EPCI qui le composaient le pays en 2012 qui ont pris la compétence, et pour la très grande majorité d'entre eux ont lancé l'élaboration des documents.



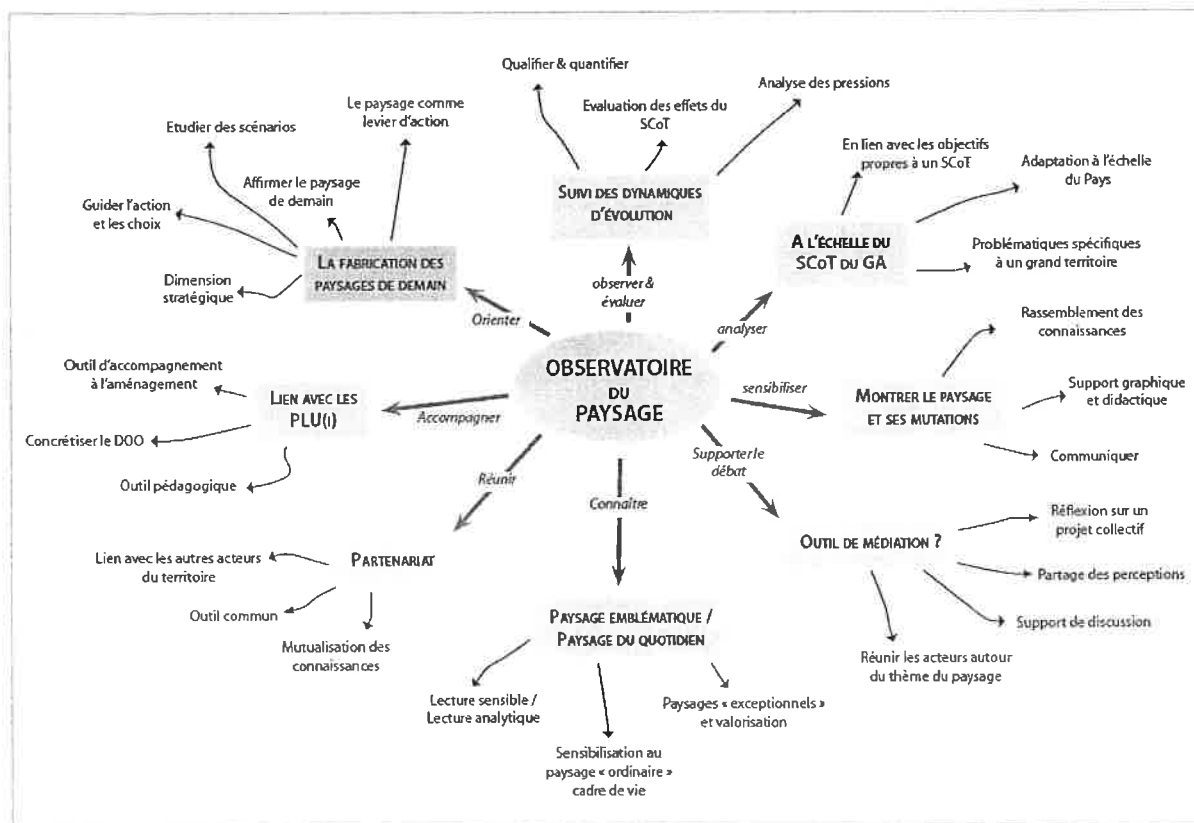
Au regard des contenus des quatre premiers PLUi ayant fait l'objet d'un arrêt projet (Bernavillois, Bocage-Hallue, Val-de-Noye, Pays du Coquelicot), le syndicat mixte tient à saluer le travail accompli par les communauté de communes, qui, en démarrant leurs démarches d'élaboration d'un PLUi dès l'année 2013, ont très tôt contribué à la dynamique générale portée par les collectivités du Grand Amiénois, dynamique reconnue aux niveaux régional comme national, notamment par le Club PLUi du Ministère de la cohésion des territoires.

Après analyse du contenu des quatre documents, le syndicat mixte, légitime dans son rôle de personne publique associée, a jugé que ces projets de PLUi arrêtés ne présentaient pas d'incompatibilité avec le SCoT du Grand Amiénois. Pour chacun des quatre, le syndicat mixte a émis un avis favorable sans réserve. Il a considéré que ces PLUi, et le volet PLH (Programme Local de l'Habitat) que contient celui du Pays du Coquelicot, constituaient un outil précieux pour porter et accompagner la mise en œuvre du SCoT du Grand Amiénois. Le syndicat a, néanmoins jugé, pour chacun des quatre, que quelques contenus pourraient être de nature à évoluer afin d'assurer une meilleure compréhension du projet, ou de répondre aux objectifs du SCoT avec encore plus de pertinence.

Aussi, le syndicat a-t-il assorti ses avis de quelques recommandations. Elles ont été établies selon l'esprit dans lequel s'est toujours inscrit le syndicat mixte, celui d'une structure accompagnatrice, et non celui d'une institution censeur. Ainsi, les services du pays, accompagnés par l'ADUGA, se sont-ils tenus à la disposition des communautés de communes, jusqu'aux approbations des premiers PLUi.

Un outil thématique d'évaluation en continu : l'Observatoire du paysage du Grand Amiénois

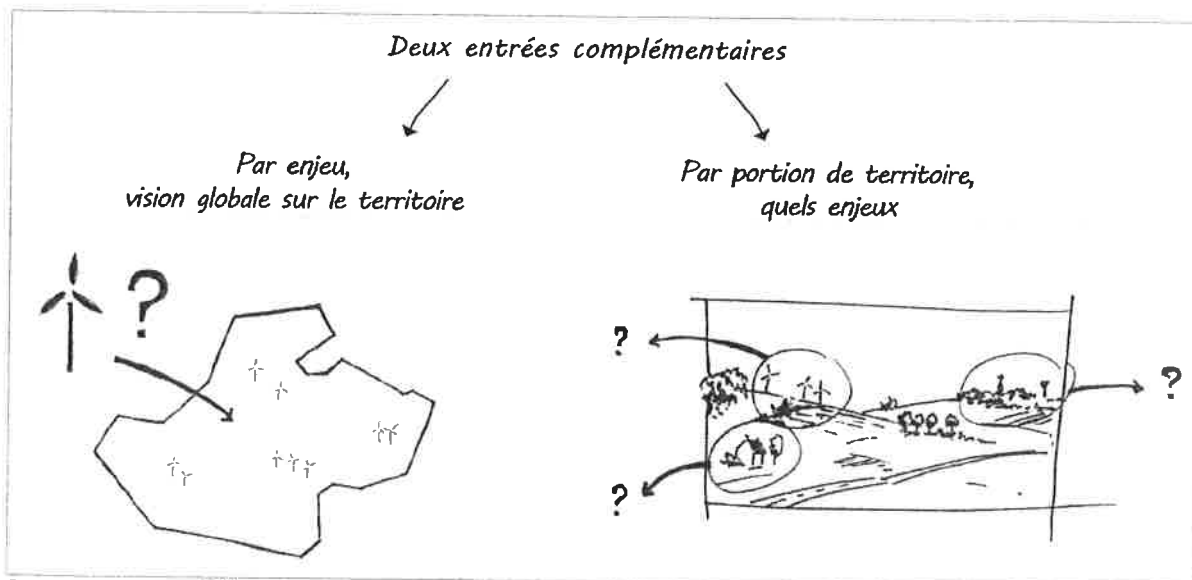
Dans le cadre de la démarche d'évaluation mise en œuvre à partir de 2014 et évoquée ci-avant, un sujet a été travaillé de façon toute particulière, celui du paysage. En effet, il est apparu comme nécessaire de préciser les notions abordées dans les indicateurs contenus dans le SCOT pour cette thématique ("village bosquet", « linéaire dégradé par les habitats légers de loisir ») et de proposer d'éventuels indicateurs autres qui permettraient d'atteindre les objectifs poursuivis. La réponse qui s'est affirmée avec évidence pour le syndicat mixte fut celle de la mise en œuvre d'un Observatoire du paysage du Grand Amiénois, outil de suivi dynamique imaginé comme complémentaire de l'excellent Atlas des paysages de la Somme réalisé quelques années auparavant.



Source : ADUGA - 2014

L'outil est donc structuré selon deux entrées:

- une approche à grande échelle, qui apporte une vision globale sur les paysages du grand amiénois et suit les enjeux paysagers communs au territoire ;
- une approche par sites choisis, des « zooms » comportant une analyse de l'ensemble des enjeux sur chaque portion de territoire sélectionnée.



Source : ADUGA - 2014

Il fut ainsi décidé de retenir une quinzaine de sites « témoins » à suivre dans la durée, qui avaient à répondre :

- aux différentes unités paysagères ;
- à une répartition équilibrée dans le pays (un par EPCI ?) ;
- à la nécessité de couvrir les différents types de paysage (paysages urbains / ruraux, remarquables / "du quotidien", de qualité / dégradés) ;
- à l'obligation de refléter les enjeux du SCOT.

Trois grandes catégories de sites ont été définies :

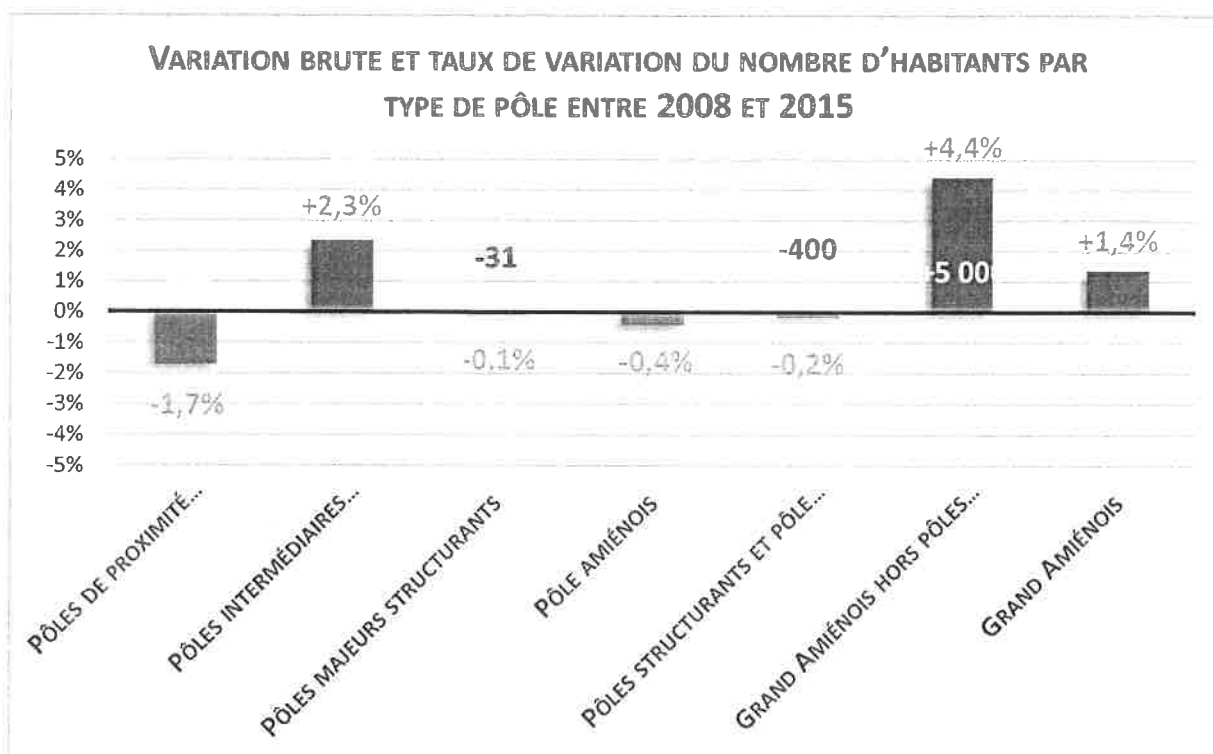
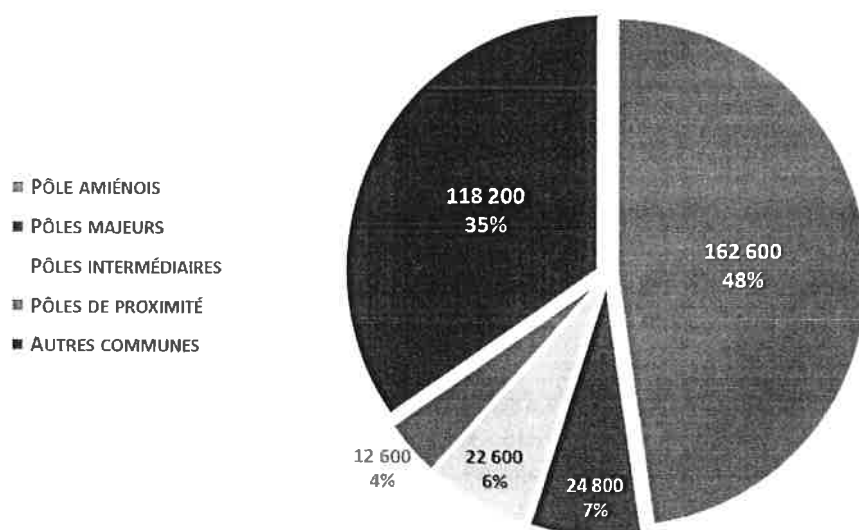
- les paysages en mutation ;
- les paysages emblématiques ;
- les paysages d'interface.

Les effets du SCoT

1. Les pôles structurants ont-ils maintenu ou renforcé leur position ?

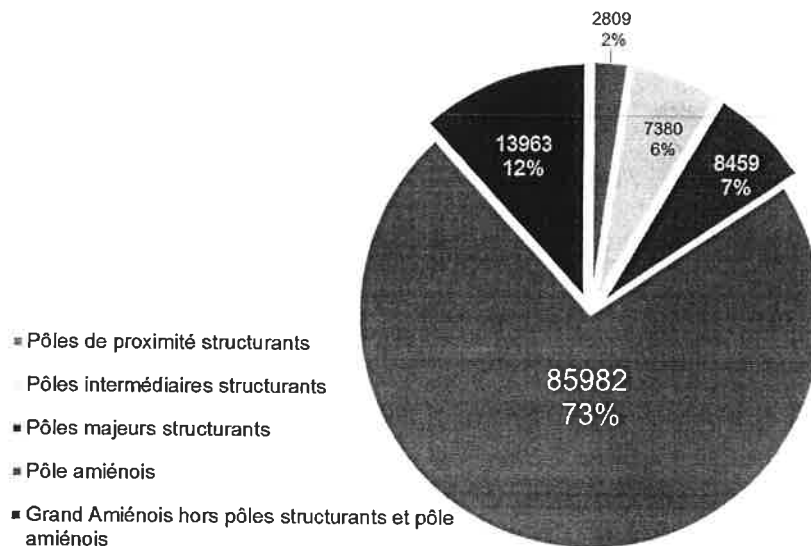
Élément à observer : la dynamique démographique

LA POPULATION EN 2015 DANS LE GRAND AMIÉNOIS
PAR NIVEAU DE POLARITÉ



Élément à observer : l'évolution de l'emploi

Répartition des emplois salariés
au 31 décembre 2015



Élément à observer : l'offre de services

Élément à observer : le niveau de desserte en transports collectifs

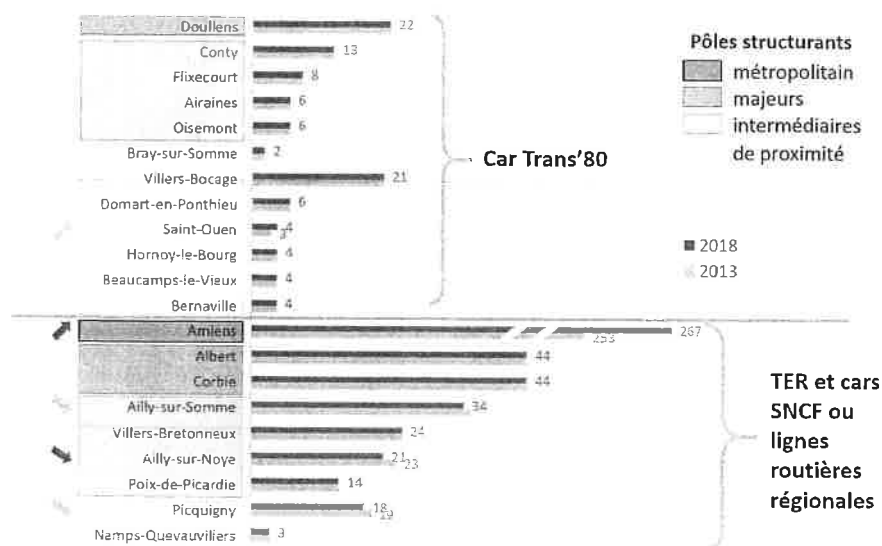
Cet élément s'apprécie à travers deux indicateurs :

- Le nombre théorique de passages de TER ou cars par jour : d'après les fiches horaires du TER, des lignes routières régionales et des cars Trans'80 ;
- Le temps d'accès à Amiens en heure de pointe et la comparaison entre transports collectifs et voiture, d'après les fiches horaires des transports collectifs et les temps de trajet en voiture donnés par Google Maps.

Le nombre de passages de TER ou cars par jour dans les pôles structurants

Nombre de passages de TER ou cars par jour en lien avec Amiens, deux sens cumulés en 2013 et 2018

Source : fiches horaires TER et Trans'80 - Réalisation ADUGA



L'offre n'a pas évolué dans les pôles structurants non desservis par le train, excepté à Saint-Ouen qui compte 1 desserte en plus (au départ de la gare routière d'Amiens).

Doullens, pôle majeur, compte 22 cars à destination ou en provenance d'Amiens en cumulant les lignes 22 et 23).

Les pôles intermédiaires en comptent 6 à 8, excepté Conty (13).

Les pôles de proximité : 4, sauf Villers-Bocage (21) et Domart-en-Ponthieu (12).

Bray-Somme est le seul pôle n'ayant pas de desserte directe en lien avec Amiens. Il est desservi par la ligne Albert - Bray- Péronne à raison de 2 passages / j dans chaque sens (1 matin, 1 soir), qui est en correspondance à Albert avec la ligne de car n° 36 pour Amiens.

Dans les pôles desservis par le train, 4 pôles voient leur offre évoluer :

- Ailly-sur-Noye : 2 trains en moins : train de 13h08 vers Amiens et train de 10h53 vers Paris ;
- Ailly/Somme et Picquigny : 1 train en moins ;
- Amiens gagne 8 dessertes. Cela est lié à l'augmentation de l'offre sur la ligne Amiens-Beauvais en décembre 2013, qui ne profite, dans le Grand Amiénois, qu'à Amiens puisqu'il n'y a pas d'arrêt intermédiaire sur ce territoire.

Au regard des autres pôles de leur catégorie, Poix et Quevauvillers ont une offre faible, alors que Picquigny profite d'une offre élevée.

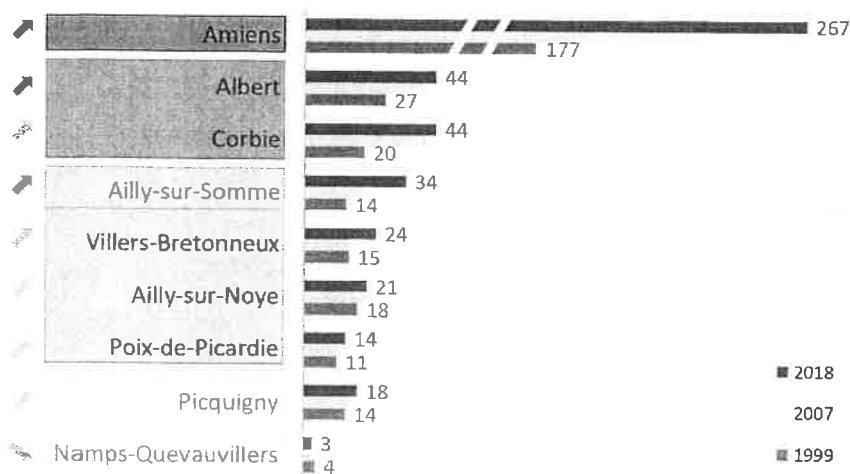
Sur une période plus longue, de 1999 à 2018, l'offre en TER a augmenté dans tous les pôles desservis par le train sauf Quevauvillers

Plusieurs événements ont conduit à cette évolution :

- en 2002 : la prise de compétence de la région sur le TER ;
- en 2007 : l'étude étoile ferroviaire qui a conduit à améliorer l'offre sur les branches de l'étoile amiénoise;
- en décembre 2011 et décembre 2015 : la restructuration de l'offre et le cadencement.

Nombre de passages de TER par jour, deux sens cumulés de 1999 à 2018

Source : fiches horaires TER- Réalisation ADUGA



Le temps d'accès à Amiens en heure de pointe du matin

Le temps d'accès à Amiens en heure de pointe est un facteur d'attractivité résidentiel. L'heure de pointe du matin correspond à une arrivée à Amiens entre 6h30 et 9h30. Les temps de parcours en 2018 étant perturbés par les travaux du BHNS, ce sont ceux de 2017 qui ont été retenus pour les observations.

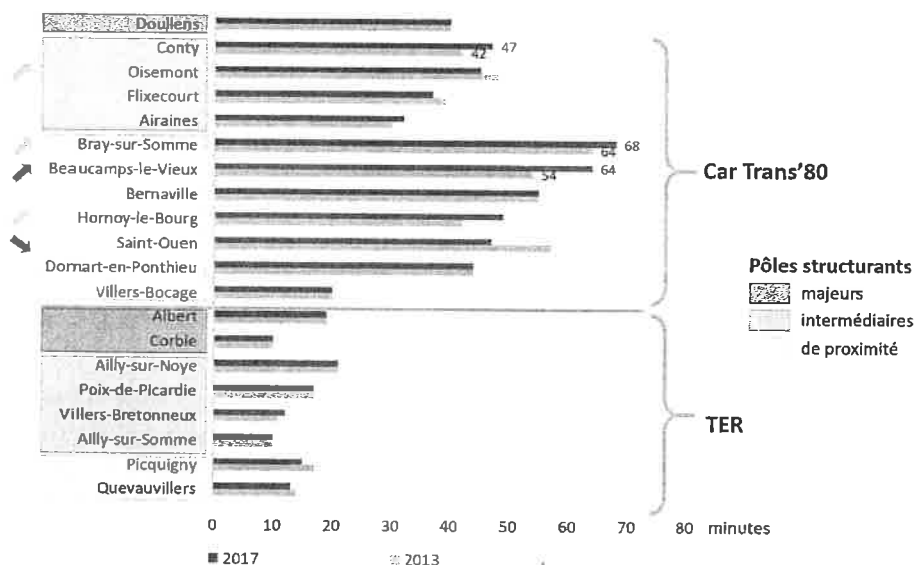
Les pôles desservis par le train sont connectés au mieux en moins de 21'. Ceux desservis par le car sont reliés au mieux, en 20' (Villers-Bocage) à 68' (Bray-sur-Somme).

Entre 2013 et 2017, pour les trajets en car, les temps de parcours minima vers Amiens en heure de pointe du matin ont peu évolué, excepté à

- Hornoy-le-Bourg, Beaucamps-le-Vieux et Conty (+5 à + 10 minutes) - mais les temps max ou temps de retour ont diminué;
- Saint-Ouen (- 10 minutes).

Temps d'accès théorique à Amiens depuis les pôles, en heure de pointe du matin

Source : fiches horaires TER- Réalisation ADUGA

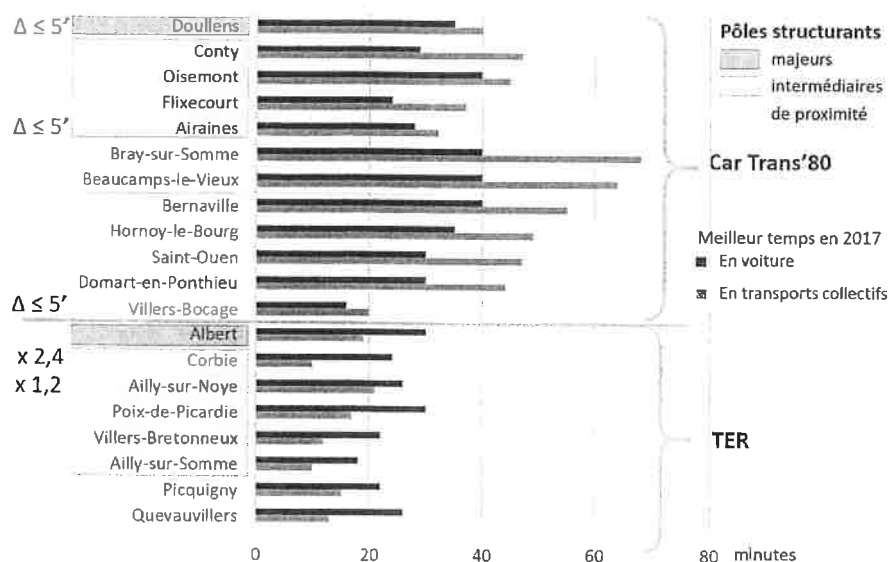


Temps d'accès comparés entre voiture et transports collectifs

L'un des facteurs d'attractivité des transports collectifs est le temps gagné par rapport à la voiture.

Temps d'accès théorique à Amiens depuis les pôles, en heure de pointe du matin

Source : fiches horaires TER- Réalisation ADUGA



Sur ce plan, en 2017, pour tous les pôles desservis par car, le temps d'accès à Amiens en car est supérieur à celui en voiture. Toutefois pour trois d'entre eux (Doullens, Airaines et Villers-Bocage), le différentiel n'excède pas 5 minutes. Pour les pôles desservis par le train, le constat est inversé. Le TER est 1,2 à 2,4 fois plus rapide que la voiture. Corbie est la halte la plus attractive par rapport à la voiture ; Ailly-sur-Noye, la moins attractive. Ce pôle a subi un allongement des temps de parcours en train vers Amiens qui ne va pas dans le sens d'une plus grande attractivité.

2. L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance)

3. L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du document d'aménagement commercial contenu dans le SCoT

4. L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des OCS - occupation des sols 2010 et 2017

À l'échelle du pays du Grand Amiénois, les rythmes d'urbanisation du foncier depuis 1980 ont été fluctuants. Si au cours des années 80 et 90, la consommation foncière était relativement modérée, la dernière décennie témoigne d'une certaine pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Avec 2.363 hectares urbanisés entre 2001 et 2010 majoritairement dans les territoires ruraux et principalement urbanisés à vocation d'habitat, le Grand Amiénois a connu les effets d'une périurbanisation récente. Cette période fut également celle de la réalisation de quelques infrastructures « gourmandes » en foncier : autoroute A29, plateforme aéroportuaire d'Albert-Picardie, contournement routier de Querrieu - Pont-Noyelle de la RD 929.

Cela s'est traduit par un rythme de consommation foncière qui s'est accéléré. Ainsi entre 1980 et 1992, 102 hectares ont été urbanisés en moyenne par an, toutes vocations confondues. Sur la période suivante, 1992-2001, le rythme était porté à 95 ha en moyenne par an, contre 263 entre 2001 et 2010.

Conformément à l'ambition des élus de préserver le foncier, le SCoT s'est fixé un objectif de limitation de la consommation foncière ambitieux s'appuyant principalement sur une

meilleure répartition de l'offre nouvelle de logements et l'identification de sites de développement des activités.

Dans cette optique, le SCoT a retenu un objectif de limitation de la consommation foncière à hauteur de 45 à 55 hectares en moyenne par an pour atteindre l'ambition fixée en matière de production de logements, soit environ 1 000 hectares en vingt ans.

Concernant le développement économique, le SCOT affiche le choix de maintenir les capacités foncières recensées et définit un cadre pour mieux gérer l'offre existante, par types, par vocations et en adéquation avec les besoins des entreprises. Au total, d'ici 2030, considérant les effets de la mise en œuvre du SCOT, l'offre nouvelle à vocation économique et commerciale représente un potentiel foncier de l'ordre de 300 ha. Offre disponible à court et moyen terme (environ 700 hectares) et offre nouvelle représente donc un rythme théorique de 50 ha par an en moyenne, soit le même rythme que celui observé entre 2001 et 2010.

Afin de pouvoir analyser l'évolution de l'artificialisation foncière entre 2010 et aujourd'hui, le syndicat mixte s'est appuyé sur l'orthophoto aérienne 2017 commandité par le région Hauts-de-France et mise à disposition par cette dernière aux institutions membres de GéoPicardie. Une mission a été confiée au cabinet SIRS, en juin 2018, pour procéder à la photo-interprétation de l'orthophoto IGN et, ainsi, réaliser un millésime 2017 du mode d'occupation des sols du Grand Amiénois, soit la 5^{ème} génération d'un tel outil (1980, 1992, 2001, 2010, 2017).

Il ressort de l'exploitation de l'OCS 2017 que 556 hectares de fonciers naturel, forestier et agricole ont été artificialisés entre 2010 et 2017.

290 hectares, soit 42 hectares annuels l'ont été, en moyenne, pour un usage à dominante d'habitat. Cette valeur est certes inférieure de 6% à la moyenne plafond que c'était fixé le SCoT, mais cela pour une production de logements très inférieures aux objectifs que le grand Amiénois s'était donné au travers du SCoT.

220 hectares ont été artificialisés à des fins de fonciers à usage à dominante économique. Afin d'être plus juste dans l'approche, il y a lieu de considérer qu'en 2010, la partie Est de la ZAC Jules Verne, située majoritairement sur la commune de Boves, ainsi qu'une bonne partie de la ZAC des Bornes du temps étaient classées dans l'OCS en « zone en mutation - chantiers » en raison de la réalisation, dans cette période, des diagnostics archéologiques préventifs. Ce sont donc 86 hectares, correspondant aux implantations des entreprises Igol, Amazon, Easy logistique ou encore au développement de l'Aéropôle de Picardie, qu'il paraît naturel de réintégrer dans le bilan foncier de ces dernières années. Ainsi, 44 hectares ont été artificialisés, en moyenne par an, pour un usage à dominante économique. Cette valeur est inférieure de 12% au plafond que c'était fixé le SCoT.

Un fait majeur est à prendre en considération dans le cadre de ce bilan foncier, celui du développement de la production d'électricité d'origine éolienne. Alors qu'en 2010, le parc d'éoliennes installées occupait 5,4 hectares de fonciers cumulés, il en occupe 50,3 hectares en 2017. L'artificialisation de fonciers agricoles et naturel qui en résulte est donc de 6,4 hectares annuels en moyenne. Sur ce différentiel de 44,9 ha, 7 étaient classés dans l'OCS 2010 en « zone en mutation - chantiers ». Le développement éolien a ainsi représenté, sur l'ensemble du Grand Amiénois, 7% des surfaces naturelles et agricoles artificialisées entre 2010 et 2017.

L'impact des champs éoliens sur la consommation foncière est, en réalité, extrêmement contrasté suivant les territoires. Ainsi, ceux-ci ont représenté près de 18% de l'artificialisation des sols sur l'ancien périmètre de la communauté de communes du Sud-Ouest amiénois.

En conservant pour référence, les périmètres des communautés de communes en place au moment de l'approbation du SCoT, nous arrivons aux chiffres suivants :

Artificialisation de fonciers naturel et agricole par EPCI entre 2010 et 2017			
	Dominante habitat	Dominante économique	Equipement éolien
Amiens Métropole	64,1 ha	66,0 ha	0,0 ha
Bocage-hallue	24,4 ha	12,5 ha	1,6 ha
Doullennais	18,2 ha	19,8 ha	0,6 ha
Bernavillois	11,0 ha	10,7 ha	1,6 ha
Pays du Coquelicot	20,8 ha	45,3 ha	2,9 ha
Val de Somme	32,4 ha	9,3 ha	0,0 ha
Val-de-Noye	12,7 ha	24,1 ha	5,9 ha
Contynois	17,2 ha	9,8 ha	1,7 ha
Sud-Ouest amiénois	41,7 ha	36,8 ha	17,8 ha
Région de Oisemont	14,3 ha	12,1 ha	2,6 ha
Ouest Amiens	20,6 ha	39,3 ha	5,0 ha
Val de Nièvre & environs	13,1 ha	20,4 ha	5,0 ha
Total artificialisation 2010/2017	290,5 ha	306,0 ha	44,9 ha

Source : ADUGA - SMPMGA - OCS 2010/2017

Dernier point singulier de cette période 2010 - 2017, l'absence de toute infrastructure nouvelle significative ; le compte foncier de ce type d'équipement régresse même de six hectares, valeur qui est de l'ordre de l'épaisseur du trait du crayon sur un territoire de 304.160 ha.

5. La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier

Incontestablement, le fait le plus marquant durant l'intervalle de temps 2010 - 2017 est celui de la poursuite de la régression des pâtures avec une perte de 3.440 hectares. La mutation d'usage de ces dernières a largement nourri l'extension de 1.680 hectares des surfaces dédiées aux grandes cultures et aux autres systèmes agricoles.

Durant ces sept ans, la classe typologique des bois et forêts montre un solde net de 672 hectares. Leur expansion a été de 963 hectares pris essentiellement sur les pâtures (403 ha), les grandes cultures (349 ha) et les espaces naturels ouverts (194 ha). Concomitamment, la mutation d'espaces en bois et forêts en 2010 s'est opérée pour 291 hectares, transformés en espaces naturels ouverts (114 hectares), en pâtures (99 ha) et en grandes cultures (41 ha).

Il est enfin appréciable de noter que, sur cette période, le phénomène de cabanisation des espaces naturels a été enrayer. Cette nature d'artificialisation n'a pas progressé d'un seul hectare. Elle représente toujours 47 hectares.

Certains PLUi en cours d'élaboration, et notamment celui du Val-de-Somme, exprime des volontés fortes pour que soient engagées des actions permettant d'entamer la régression de ces zones d'habitat léger de loisirs au caractère spontané.

En conclusion